

Le sénateur Corbin: Non, d'accord. Cela se saura, chez les chômeurs!

[Traduction]

Son Honneur le Président pro tempore: L'honorable sénateur Bolduc, appuyé par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président pro tempore: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président pro tempore: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président pro tempore: À mon avis, les oui l'emportent.

Le sénateur Molgat: Avec dissidence, Votre Honneur.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté avec dissidence.)

• (1210)

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Votre Honneur, nous demandons un vote par assis et debout.

Son Honneur le Président pro tempore: À mon avis, nous avons déjà voté. Toutefois si la Chambre le désire, le Sénat est maître de ses propres procédures. Nous avons déjà voté et nous sommes passés à un autre sujet, mais s'il y a consentement unanime du Sénat, nous pouvons revenir en arrière.

L'honorable Royce Frith (chef de l'opposition): Si le sénateur Lavoie-Roux et certains de ses collègues veulent un vote par assis et debout, qu'il soit clair que nous ne nous y opposons pas.

Son Honneur le Président pro tempore: Je suis ouvert aux conseils et aux suggestions. Cependant, à mon avis, pour procéder maintenant à un vote par assis et debout, il devrait y avoir consentement unanime.

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Pour être parfaitement juste, je dois dire, honorables sénateurs, que deux sénateurs se sont levés. Toutefois, le Président regarde automatiquement à sa gauche plutôt qu'à sa droite pour voir s'il y a une demande de vote. Je

les ai cependant entendus réclamer le vote et je pense donc que nous devrions leur accorder le vote par appel nominal qu'ils désirent.

Son Honneur le Président pro tempore: Dans ce cas, je dois faire mes excuses aux honorables sénateurs. Je ne les ai pas vus se lever et je m'en excuse. C'est donc une tout autre histoire. Je pense que, par conséquent, il est convenu que nous allons procéder à un vote par assis et debout.

Le sénateur Corbin: Votre Honneur, je pensais que vous aviez dit qu'il fallait le consentement unanime de la Chambre pour retourner en arrière?

Son Honneur le Président pro tempore: C'était avant qu'on ne m'informe que les honorables sénateurs s'étaient bien levés au moment voulu même si je ne les avais pas vus. C'est de ma faute. Je veux corriger mon erreur, et la seule façon de le faire c'est de demander aux honorables sénateurs d'accepter un vote par assis et debout. C'est de ma faute, je ne les ai pas vus. Dans un sens, je me suis montré injuste à leur égard par inadvertance. J'aurais évidemment besoin d'un peu de coopération de la part de mes honorables collègues pour que ce dilemme soit résolu à la satisfaction de tous.

Le sénateur Corbin: Votre Honneur, je suis prêt à donner le consentement unanime. Je crois qu'ils veulent finir avec un gros bang. Les sénateurs d'en face veulent réaffirmer, un par un, qu'ils sont fermement contre les travailleurs et qu'ils sont fermement en faveur de cette proposition. Je crois que leurs noms devraient donc être consignés.

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, y a-t-il donc consentement unanime pour procéder à un vote par assis et debout?

Le sénateur Simard: Non, non!

Son Honneur le Président pro tempore: S'il n'y a pas consentement unanime, je ne peux rien faire. Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Qu'il soit parfaitement clair que l'opposition ne vient pas de notre côté.

PROJET DE LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Eileen Rossiter propose: Que le projet de loi C-95, Loi prorogeant la Société du crédit agricole et abrogeant certaines lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)